

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

RENDANT COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et suivants L. 221-4,

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal,

Vu la délibération n°24/22/III du 24 mars 2022 portant modification de la délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse n°66/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République
de la Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie formalisées par les arrêtés suivants dont les copies sont annexées à la présente :

- **N°293/22 du 8 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables à Monsieur Manuel MILLAR, le 08 juin 2022.
- **N°299/22 du 10 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique "Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste" le 10 juin 2022.
- **N°307/22 du 14 juin 2022,**
Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022.
- **N°324/22 du 17 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, applicables à l'Agence le Syndic, le 29 juin 2022.
- **N°325/22 du 17 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au Kiwanis Club du Mont-Dore, le 09 juillet 2022.
- **N°326/22 du 17 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la Halle des sports "Jean-Claude KILIKILI", de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique "FLNKS Indépendantistes et Nationalistes", le 17 juin 2022.
- **N°358/22 du 28 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés du Vallon Dore, applicables à l'amicale des volontaires du pacifique de NC pour l'organisation d'une soirée dansante, le 24 juin 2022.
- **N°359/22 du 28 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour la tenue d'une réunion publique le 03 juin 2022

applicables à Monsieur Romuald PIDJOT, mandataire financier de Monsieur Gérard REGNIER, candidat aux élections législatives.

- **N°374/22 du 7 juillet 2022**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'enseigne "IA ORA TAHITI NC" pour l'organisation de son spectacle du 23 au 26 juin 2022.
- **N°375/22 du 7 juillet 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'école Danca Brasil pour l'organisation de son spectacle du 29 au 1er mai 2022
- **N°393/22 du 20 juin 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au "rassemblement les Républicains" pour la tenue d'une réunion publics prévues le 25 mai et 8 juin 2022.
- **N°394/22 du 21 juin 2022,**
Portant retrait de l'arrêté n°255/22 du 20 mai 2022, relatif à la mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile, le 23 juillet 2022.
- **N°395/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jacques CLAVEL pour son spectacle prévu le 28 juin 2022.
- **N°396/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur du collège de Normandie pour son spectacle prévu les 26 et 27 octobre 2022.
- **N°397/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur du collège de Boulari pour son spectacle prévu le 08 novembre 2022.
- **N°398/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur du collège de Magenta pour son spectacle prévu le 15 novembre 2022.
- **N°399/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur du Groupe Scolaire Héléne CHANIEL pour son spectacle prévu le 24 novembre 2022.
- **N°400/22 du 22 juillet 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2022.
- **N°401/22 du 22 juillet 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à Monsieur Charlory Thomson pour la tenue de cours privés d'afro beat, ragga dance hall, pour l'année 2022.
- **N°402/22 du 22 juillet 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu les 17, 18 et 19 juin 2022.

- **N°403/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur de la société jeunesse événements pour l'organisation de l'élection "Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore" prévue le 14 juillet 2022.
- **N°404/22 du 22 juillet 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de son concours prévu le 18 septembre 2022.
- **N°405/22 du 22 juillet 2022,**
Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur de l'association "Les Mamans Roses" pour l'organisation de son spectacle prévu le dimanche 10 juillet 2022.
- **N°407/22 du 22 juillet 2022,**
Mise à disposition de la case des communautés de l'Hôtel de Ville, au Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, le 24 août 2022.
- **N°427/22 du 27 juillet 2022,**
Modifiant l'arrêté n°393/22 du 20/07/22 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au "Rassemblement - Les Républicains" pour la tenue de réunions publiques prévues les 25 mai et 08 juin 2022.
- **N°429/22 du 27 juillet 2022,**
Autorisant un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement.
- **N°455/22 du 05 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur CITRE Edouard pour l'organisation d'un anniversaire le 06 août 2022.
- **N°456/22 du 05 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'Eglise évangélique en langue de Wallis et Futuna représentée par Madame MAITUKU Rosemay pour deux journées de conférence les 13 et les 14 août 2022.
- **N°457/22 du 06 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame NEMIA Clarisse pour l'organisation de son mariage prévu le 03 septembre 2022.
- **N°458/22 du 06 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame PANAI Mélanie pour l'organisation d'un baptême prévu le 10 septembre 2022.
- **N°459/22 du 06 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame GUYETTE Edwina pour l'organisation de son mariage prévu le 30 septembre 2022.
- **N°466/22 du 10 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition du stade Boewa sis au complexe sportif de Boulari applicables à l'école internationale James Cook, le 05 août 2022.
- **N°467/22 du 11 août 2022,**
Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, à la province-Sud, le 25 août 2022.

- **N°500/22 du 25 août 2022,**
Modifiant l'arrêté 225/22 du 06 mai 2022 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym "bien être" pour l'année 2022.
- **N°501/22 du 25 août 2022,**
Mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville, à la Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie, le 07 Septembre 2022.
- **N°504/22 du 29 août 2022,**
Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Henri Sérandour" sise à Boulari applicables à l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC, le 27 août 2022.
- **N°508/22 du 31 août 2022,**
Portant création d'une régie d'avances, la "Centrale d'Achat de la Mairie du Mont-Dore".

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

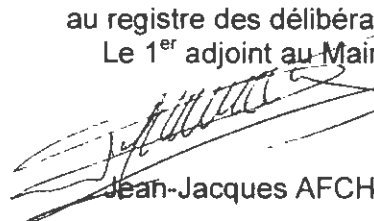
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,


Carl N'GUELA

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le 1^{er} adjoint au Maire


Jean-Jacques AFCHAIN



Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Secrétariat Général (SAG - registre et publication)

ARRETE DU MAIREHaut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 293/22 du 08 juin 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville,
applicables à Monsieur Manuel MILLAR, le mercredi 08 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au
Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel de Monsieur Manuel MILLAR en date du 03 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville du
Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables à
Monsieur Manuel MILLAR, représenté par son mandataire financier, Monsieur
Patrick JACOB, pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la
campagne des législatives, le mercredi 08 juin 2022 de 18h00 à 20h00, sont fixés
à :

10.600 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la
Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et
notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **10 JUIN 2022**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le **08 MAI 2022**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

ARRETE DU MAIRE 13 JUN 2022N°299 /22 du 10 JUN 2022 **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste », le vendredi 10 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel du groupe politique « Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste », en date du 03 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste » représenté par son mandataire financier Monsieur Jonathan PAULUS pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des législatives, le vendredi 10 juin 2022 de 17h00 à 22h00, sont fixés à :

10.600 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 15 JUN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ERIC KEM-SENG

Fait au Mont-Dore, le 10 JUN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 15 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 307 122 du 14 JUIN 2022

Pour amplication
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés par la Ville pour les mois de juillet à décembre 2022, au Centre Culturel et au Pôle Artistique,

ARRETE

Article 1 :

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore, pour les mois de juillet à décembre 2022, sont fixés comme suit :

Concert : « Broadway Nous Voilà »

Production : association Crescendo

Vendredi 1^{er} juillet à 20h

Dimanche 3 juillet à 15h et à 18h

Tarif plein : 2 500 F

Tarif réduit : 2 000 F

Tarif abonné : 1 500 F

Petit Théâtre

Concert : « Blues up orchestra-Dot.com blues »

Production : association AMJ-BECA

Vendredi 8 juillet à 20h

Samedi 9 juillet à 18h

Tarif plein : 2 500 F

Tarif réduit : 2 000 F

Tarif Abonné : 1 500 F

Salle de spectacles

Théâtre : « Matches d'impro en 3 set »

Production : Cie Pacifique et Compagnie

Vendredi 7 juillet à 19h

Samedi 8 juillet à 19h

Dimanche 9 juillet à 19h

Tarif plein 1 set : 1 500 CFP

Tarif réduit 1 set : 1 000 CFP

Plein tarif pass 3 sets : 3 500 CFP

Tarif pass réduit 3 sets : 2 500 CFP

Petit Théâtre

Concert : « Gayulaz meets Tyssia »

Production : association Maeacreative

Samedi 22 juillet à 18h

Tarif plein : 2 000 F

Tarif réduit : 1 500 F

Tarif Abonné : 1 000 F

Salle de spectacles

Théâtre : « Adaptation »

Production : Pôle chorégraphique contemporain de NC

Jeudi 21 juillet à 19h

Vendredi 22 juillet à 19h

Samedi 23 juillet à 18h

Tarif plein : 2 500 F

Tarif réduit : 2 000 F

Tarif abonné : 1 500 F

Petit Théâtre

Danse : « La nuit des chorégraphes »

Production : association Dance Events & Projects

Jeudi 28 juillet à 19h30

Vendredi 29 juillet à 19h30

Samedi 30 juillet à 15h30 et à 19h30

Dimanche 31 juillet à 17h30

Lundi 1^{er} août à 19h30

Tarif plein : 5 400 F

Tarif réduit : 4 500 F

Salle de spectacles

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Théâtre : « Par tout les sens »
Production : Cie The Exterior Compagnie
Vendredi 5 août à 20h
Samedi 6 août à 18h
Tarif plein : 2 500 F
Tarif réduit : 2 000 F
Tarif Abonné : 1 500 F
Salle de spectacles

Théâtre : « Le Petit Samourai »
Production : association Théâtre Mik Mak
Samedi 6 août à 10h et à 16h
Samedi 13 août à 10h et à 16h
Tarif plein : 2 000 F
Tarif réduit : 1 500 F
Tarif Abonné : 1 000 F
Petit Théâtre

Danse : « Sister »
Production : Cie MAADO
Vendredi 19 août à 20h
Samedi 20 août à 18h
Tarif plein : 2 500 F
Tarif réduit : 2 000 F
Tarif Abonné : 1 500 F
Salle de spectacles

Théâtre : « La Beauté intérieur ne fait pas tout »
Production : Cie Surprise
Jeudi 25 août à 20h
Vendredi 26 août à 20h
Samedi 27 août à 18h
Tarif plein : 2 500 F
Tarif réduit : 2 000 F
Tarif Abonné : 1 500 F
Salle de spectacles

Théâtre : « Mon Prof est un Troll »
Production : Cie l'Eau Salée
Vendredi 26 août à 19h
Samedi 27 août à 10h et à 16h
Tarif plein : 2 000 F
Tarif réduit : 1 500 F
Tarif Abonné : 1 000 F
Petit Théâtre

Théâtre : « Celle qui marchait seule avec son carton »
Production : Cie Pacifique et Compagnie
Jeudi 1^{er} septembre à 19h
Vendredi 2 septembre à 19h
Samedi 3 septembre à 19h
Tarif plein : 2 500 F
Tarif réduit : 1 800 F
Tarif Abonné : 1 500 F
Petit théâtre

Concert : « A7JK and friends »
Production : Monsieur Jun Julien VANDANGE
Vendredi 2 septembre à 20h
Tarif plein : 2 500 F
Tarif réduit : 2 000 F
Tarif Abonné : 1 500 F
Salle de spectacle

Concert : « GULAAN »
Production : la Société RUHI'L'YEH
Vendredi 9 septembre à 20h
Tarif plein : 3 000 F
Tarif réduit : 2 500 F
Tarif Abonné : 2 000 F
Salle de spectacles

Théâtre : « Terre de punitions »
Production : association Théâtre Mik Mak
Vendredi 16 et 23 septembre à 19h
Samedi 17 et 24 septembre à 18h
Tarif plein : 2 000 F
Tarif réduit : 1 500 F
Tarif Abonné : 1 000 F
Petit Théâtre

Magie : « Festival international de la Magie »
Production : Cie Léo & Co
Vendredi 23 septembre à 20h
Samedi 24 septembre à 18h
Dimanche 25 septembre à 18h
Tarif plein : 4 000 F
Tarif réduit : 3 000 F
Tarif famille (2adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) : 12 000 F
Salle de spectacles

Danse : « Casse Noisette »
Production : association Dance Events & Projects
Vendredi 30 septembre à 20h
Samedi 1^{er} octobre à 15h30 et à 18h30
Dimanche 2 octobre à 15h et à 18h
Tarif unique : 3 800 F
Salle de spectacles

Danse : « La Leçon de danse »
Production : association Dance Events & Projects
Samedi 1^{er} octobre à 10h
Dimanche 2 octobre à 10h
Tarif unique : 1 000 F
Salle de spectacles

Théâtre : « Les écrans »
Production : association Les Kidams
Samedi 8 octobre à 10h et à 16h
Tarif plein : 2 000 F
Tarif réduit : 1 500 F
Tarif Abonné : 1 000 F
Petit théâtre

Danse : « A TI'A, A ORI TE TA'ERE MAOHI / Lève-toi et danse ta culture »
Production : association l'école de Danse Tehei
Vendredi 14 octobre à 20h
Samedi 15 octobre à 18h
Dimanche 16 octobre à 18h
Tarif plein : 3 500 F
Tarif réduit : 3 000 F
Tarif abonné : 2 800 F
Salle de spectacles

Théâtre : « Contractions »
Production : Cie l'Eau Salée
Jeudi 3 novembre à 20h
Vendredi 4 novembre à 20h
Samedi 5 novembre à 18h
Tarif plein : 3 000 F
Tarif réduit : 2 500 F
Tarif Abonné : 2 000 F
Petit théâtre

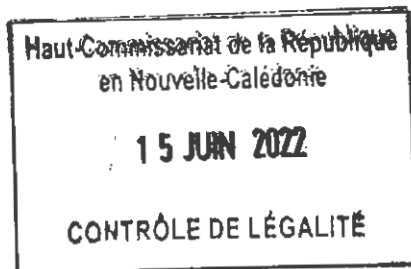
Danse : « Noel Spectaculaire »
Production : Cabaret on Broadway
Samedi 17 décembre à 14h et à 18h
Dimanche 18 décembre à 18h
Tarif plein : 3 000 F
Tarif réduit : 1 500 F
Salle de spectacles


1.2 Durant les mois de juillet à décembre de l'année, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au Centre Culturel du Mont-Dore et au Pôle artistique, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 14 JUIN 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint
Valérie BOLEO


ORIGINAUX

S.A.S.....1

S.A.G. (registre).....1

AMPLIATIONS

T.P.S.....1

D.S.A.P (affichage).....1

D.F.I-SF.....1

S.A.G (CR au CM).....1

ARRETE DU MAIRE

N° 324 /22 du 17 JUIN 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, applicables à l'Agence le Syndic, le mercredi 29 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel de l'Agence le Syndic, en date du 09 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

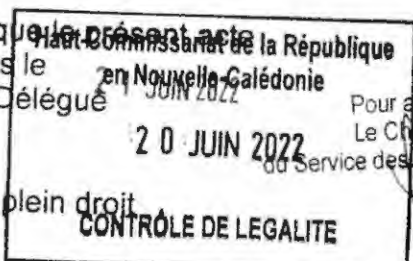
Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, applicables à l'Agence le Syndic pour l'organisation d'une assemblée générale des résidences MAKATEA et TAKAROA, le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 15h30, sont fixés à :

5.000 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 17 JUIN 2022
et/ou publié le 17 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit



Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le 17 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

ARRETE DU MAIRE

N° 325 /22 du 17 JUIN 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au Kiwanis Club Hibbertia du Mont-Dore, le samedi 09 juillet 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel du Kiwanis Club Hibbertia du Mont-Dore, en date du 23 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

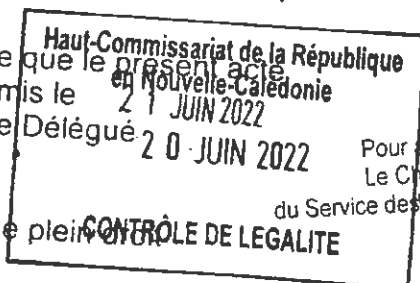
Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au Kiwanis Club Hibbertia du Mont-Dore représenté par sa Présidente Madame Doriane BERGER pour l'organisation d'un loto, le samedi 09 juillet 2022 de 9h00 à 18h00 est fixé à :

5.800 F CFP TTC, pour la durée de mise à disposition

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 21 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 JUIN 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Fait au Mont-Dore, le 17 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

ARRETE DU MAIRE

N° 326/22 du 17 JUIN 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « FLNKS, Indépendantistes et Nationalistes », le vendredi 17 juin 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier du groupe politique « FLNKS, Indépendantistes et Nationalistes » en date du 13 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

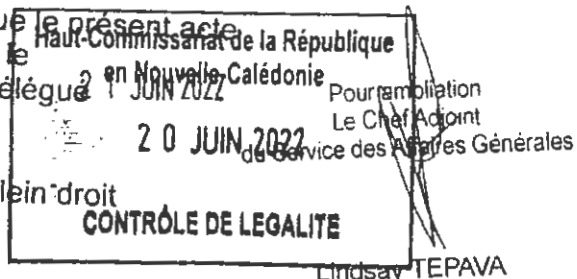
Article 1 : Les frais de mise à disposition de la Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « FLNKS, Indépendantistes et Nationalistes » représenté par son mandataire financier Monsieur Romuald PIDJOT, pour l'organisation d'un meeting dans le cadre de la campagne des législatives, le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 22h00, sont fixés à :

60.000 F CFP TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué en Nouvelle-Calédonie
et notifié le 20 JUIN 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



Fait au Mont-Dore, le 17 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte,

VILLE DU MONT-DORE

le Chef du Service des
Affaires Générales

ayant été transmis le 29 JUIN 2022

au Commissaire Délégué

et notifié le

et/ou publié le

est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 358 /22 du 28 JUIN 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'amicale des Volontaires du Pacifique de NC pour l'organisation d'une soirée dansante, le vendredi 24 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6286 le 09.06.2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'amicale des Volontaires du Pacifique NC, pour l'organisation d'une soirée prévue le vendredi 24 juin 2022, de 12h00 à 22h00, sont fixés à 50 000 F/CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 28 JUIN 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 29 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 359 /22 du 28 JUIN 2022

Pour ampliation
Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour la tenue d'une réunion publique le vendredi 03 juin 2022 applicables à Monsieur Romuald PIDJOT, mandataire financier de Monsieur Gérard REGNIER, candidat aux élections législatives

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande par courrier enregistré sous le n°5917 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à Monsieur Romuald PIDJOT, mandataire financier de Monsieur Gérard REGNIER, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 03 juin 2022, de 16h00 à 22h00, dans le cadre de la campagne aux élections législatives, sont fixés à 50 000 F/CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont Dore, le 28 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,


Madame Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
TPS	
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 8 JUIL. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 374 /22 du 07 / 07 /2022


Eric KEM-BENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'enseigne « IA ORA TAHITI NC »
pour l'organisation de son spectacle du 23 au 26 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°111/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore, applicables à l'enseigne « IA ORA TAHITI NC » pour
l'organisation de son spectacle du 23 au 24 juin, de 18h à 21h, le 25 juin de 13h
à 22h et le 26 juin 2022, de 10h à 19h, sont fixés à :

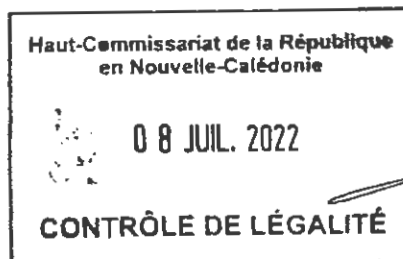
- Tarif de location : 340 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre
de la Ville. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République
pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 7^e JUIL 2022

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} Adjoint au Maire,



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 8 JUIL. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 375 122 du 07/07/2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'école Danca Brasil
pour l'organisation de son spectacle prévu les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°72/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'école Danca Brasil pour l'organisation de son spectacle prévu les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2022, de 8h à 22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 320 000 F.CFP,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

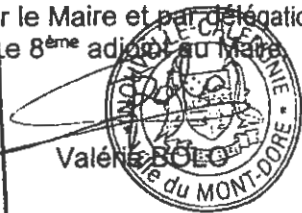
Fait au Mont Dore, le 7 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM)	1

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 JUL. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE de la Province du Sud
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 393/22 du 20/07/2022

Eric KEM SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville
du Mont-Dore applicables au « Rassemblement - Les Républicains »
pour la tenue de réunions publics prévues le mercredi 25 mai et le mercredi 8 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
- Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
- Vu la demande enregistrée le 20/04/2022 sous le n°4287 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au « Rassemblement - Les Républicains » pour la tenue de réunions publics, prévues le mercredi 25 mai et le mercredi 8 juin 2022, de 16h à 21h sont fixés à :

- Tarif de location : 100 000 F.CFP/TTC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
TPS	
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

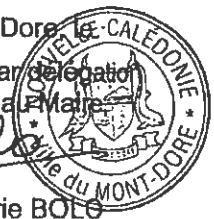
21 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont Dore

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Madame Valérie BOLO



ARRETE DU MAIRE

N° 394/22 du 21 JUIL. 2022

Portant retrait de l'arrêté n°255/22 du 20 mai 2022, relatif à la mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile, le samedi 23 juillet 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
 Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
 Vu l'arrêté n°255/22 du 20 mai 2022 relatif à la mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile, le samedi 23 juillet 2022 ;
 Vu le courrier du Lions Club Nautile, en date du 18 juillet 2022, relatif à l'annulation de la réservation de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté N°255/22 du 20 mai 2022 est retiré ;
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 27 JUIL. 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et/ou publié le
 est exécutoire de plein droit

Pour ampliation,
 Hôtel du Service des
 Affaires Générales
 Nouvelle-Calédonie
 16 JUIL. 2022
 Eric KEM-SENG
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 21 JUIL. 2022
 Pour le Maire et par délégation
 Le 1^{er} adjoint,
 Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 25 JUIL. 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 395 /22 du 2.2 JUIL. 2022

[Signature]
Eric KEMSENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jacques CLAVEL pour son spectacle, prévu le mardi 28 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 JUIL. 2022
CONTROLE DE LÉGALITÉ

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
 - Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
 - Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
 - Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
 - Vu la convention n°159/22 ;
- Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles, même gratuit, du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association des parents d'élève du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour la tenue de son spectacle prévue le mardi 28 juin 2022, de 18h00 à 20h00, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 2.2 JUIL. 2022
Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

[Signature]


Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 336 /22 du 2.2 JUIL. 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur du collège de Normandie pour son spectacle prévu les 26 et 27 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°160/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles, même gratuit, du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du collège de Normandie pour la tenue de son spectacle prévu les mercredi 26 octobre 2022 de 8h00 à 15h00 (répétition) et jeudi 27 octobre 2022, de 8h00 à 20h00 (diffusion), est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
le 8^{ème} adjoint au Maire,
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1




Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 397 /22 du 22 JUIL. 2022

Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales


ERIC KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur du collège de Boulari pour son spectacle prévu le mardi 08 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°161/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles, même gratuit, du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du collège de Boulari pour la tenue de son spectacle prévu le mardi 08 novembre 2022, de 9h00 à 20h00, est consentie à titre gratuit.

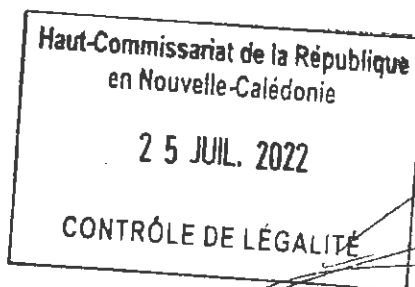
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

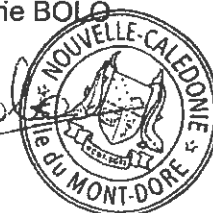
Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Valérie BOLO



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour annotation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 338/22 du 22 JUIL. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur du collège de Magenta pour son spectacle prévu le mardi 15 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°162/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles, même gratuit, du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du collège de Magenta pour la tenue de son spectacle prévu le mardi 15 novembre 2022 de 8h00 à 20h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

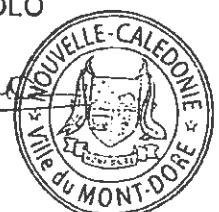
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
OSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour application
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 333 /22 du 22 JUL. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur du Groupe Scolaire Hélène CHANIEL pour son spectacle prévu le 24 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°164/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles, même gratuit, du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du Groupe Scolaire Hélène CHANIEL pour la tenue de son spectacle prévu le jeudi 24 novembre 2022, de 9h00 à 20h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 22 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Valérie BOLO



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour annotation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 400 /22 du 2.2 JUIL. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique
de la ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori
pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°60/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours de danse polynésienne, prévus du 25 avril au 30 novembre 2022, les lundis et mercredis de 18h15 à 20h15, à l'exception des lundis 30 mai, 06 juin, 15 août, 31 octobre et les mercredis 31 août et 02 novembre 2022, sont fixés à :

- Tarif de location : 310 000 F.CFP/TTC, soit 2500F/h pour 4h/semaine sur 31 semaines.

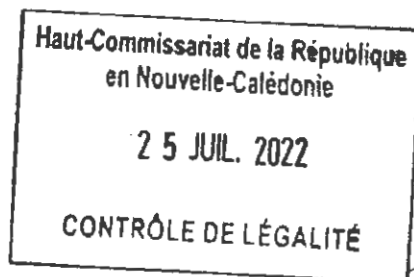
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 2.2 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Valérie BOLO



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 40A /22 du 22 JUL. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la ville du
Mont-Dore applicables à Monsieur Charlory Thomson pour la tenue de cours privés
d'afro beat, ragga dance hall, pour l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°61/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de danse du pôle artistique de la ville du
Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la ville
du Mont-Dore applicables de Monsieur Charlory Thomson pour la tenue de cours
privés d'afro beat, ragga dance hall, prévus les mardis du 26 avril au 31 octobre
2022, de 18h00 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 101 250 F.CFP/TTC, soit 2500F/h pour 1h30/semaine sur 27 semaines.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

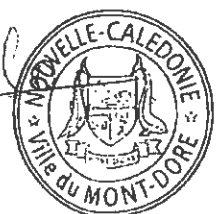
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre
de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera
transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province
Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 22 JUL 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 402 /22 du 22 JUIL. 2022

Pour amputation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway
pour l'organisation de son spectacle prévu les 17, 18 et 19 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°110/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu les 17, 18 et 19 juin 2022, de 8h à 22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 320 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM)	1

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 403 /22 du 22 JUIL. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur de la société jeunesse événements pour l'organisation de l'élection « Miss et
Mister Jeunesse Mont-Dore prévue le jeudi 14 juillet 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits
municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au
Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°182/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles
du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville
du Mont-Dore au profit de la société jeunesse événements pour l'organisation
de l'élection « Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore prévue le jeudi 14 juillet
2022, de 18h00 à 21h00, est consentie à titre gratuit.

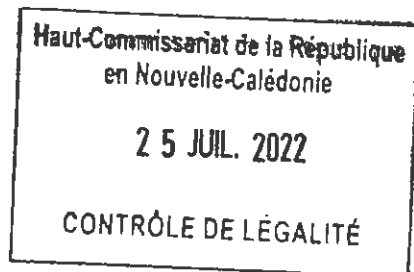
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au
registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil
municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la
République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

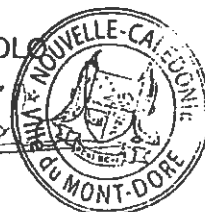
Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Valérie BOLO



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour attribution
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 404 /22 du 22 JUIL. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité régional des Bodybuilders de
Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de son concours
prévu le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°117/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

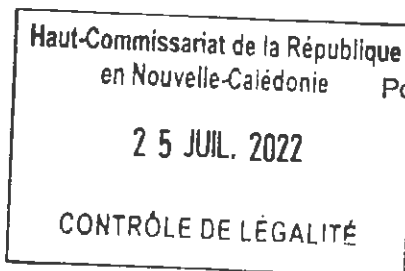
Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables au Comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de son concours prévu le dimanche 18 septembre 2022, de 8h à 20h, sont fixés à :

- Tarif de location : 150 000 F/CFP,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

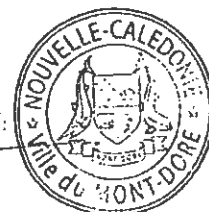
Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour annotation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 405 /22 du 22 JUIL. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore
en faveur de l'association « Les Mamans Roses » pour l'organisation de son spectacle
prévu le dimanche 10 juillet 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits
municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au
Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°116/22 ;

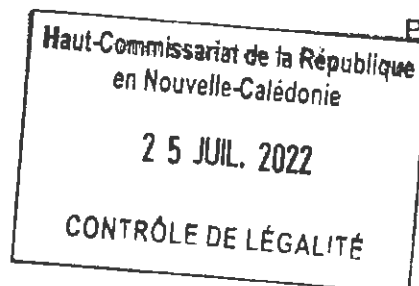
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles
du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville
du Mont-Dore au profit de l'association « Les Mamans Roses » pour
l'organisation de son spectacle prévu le dimanche 10 juillet 2022, de 8h à 21h,
est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au
registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil
municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la
République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

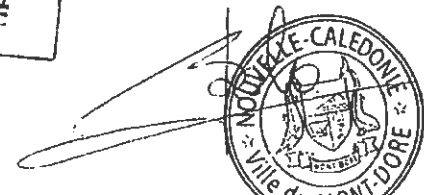
Fait au Mont Dore, le 22 JUIL. 2022

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO



ARRETE DU MAIRE

N°407 /22 du 22 JUIL. 2022

Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, au Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, le mercredi 24 août 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
 Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
 Vu le courrier du Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, en date du 12 juillet 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, au Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, représenté par son Président Monsieur John-Rock TINDAO, pour l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire, le mercredi 24 août 2022 de 08h00 à 16h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 27 JUIL. 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et/ou publié le
 est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
 le Chef du Service des
 Affaires Générales

Haut-Commissariat de la République
 de Nouvelle-Calédonie

Eric KEM-SENG
 26 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
 Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 28 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour amplification
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 423 /22 du 27 JUIL. 2022

Lindsay TEPAVA

Modifiant l'arrêté n°393.22 du 20.07.2022, fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au « Rassemblement - Les Républicains » pour la tenue de réunions publiques prévues les mercredi 25 mai et le mercredi 8 juin 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°393/22 du 20.07.2022, fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au « Rassemblement - Les Républicains » pour la tenue de réunions publiques prévues les mercredis 25 mai et 08 juin 2022 ;

Une seule réunion publique s'est tenue le 08 juin 2022, par conséquent, l'arrêté précité est modifié comme suit :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°393/22 du 20.07.2022 est modifié comme suit :

Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au « Rassemblement - Les Républicains » pour la tenue d'une réunion publique le mercredi 8 juin 2022, de 16h à 21h sont fixés à CINQUANTE MILLE (50 000) francs CFP.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal, Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifié à l'intéressé(e).

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
Fait au Mont Dore, le 27 JUIL. 2022
Pour le Maire et par délégation
28 JUIL. 2022 8^{ème} adjoint au Maire
Madame Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
TPS	
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et CR au CM)	1



Le Maire certifie que le présent arrêté, ayant été transmis le 28 JUIL. 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 429 122 du 27 JUIL. 2022

Autorisant un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales
du Préfet-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
Lindsay DAMAS
28 JUIL. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de l'Agence Française de Développement, un prêt d'un montant total de 1 641 810 euros soit 195 919 278 (arrondi à 195 920 000 F.CFP) francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2022. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :

1) Concours CNC 2250 02 J (Prêt Secteur Public Bonifié)

- Montant : 770 290 euros (soit 91 920 015 F.CFP).
- Durée envisagée : 15 ans.
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe Euribor 6 mois + 4 pb ou taux fixe équivalent.
- Commission d'ouverture de crédit : 0.5% du montant du crédit.
- Commission d'engagement : 0.5% du nominal non décaissé 14 mois après l'octroi.
- Différé d'amortissement envisagé : 1 an.
- Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.

2) Concours CNC 2250 03 K (Prêt Vert)

- Montant : 871 520 euros (soit 103 999 963 F.CFP).
- Durée envisagée : 15 ans.
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe Euribor 6 mois - 70 pb ou taux fixe équivalent.
- Commission d'ouverture de crédit : 0.5% du montant du crédit.
- Commission d'engagement : 0.5% du nominal non décaissé 14 mois après l'octroi.
- Différé d'amortissement envisagé : 1 an.
- Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.

Article 2 : La Ville du Mont-Dore s'engage à inscrire en priorité chaque année, les sommes nécessaires à rembourser les échéances correspondant au paiement des intérêts et du capital prêté.

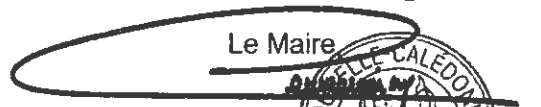
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

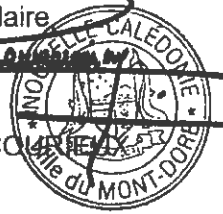
Fait au Mont-Dore, le 27 JUIL 2022

AMPLIATIONS	
Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
Agence Française de Développement.....	1
Direction des Finances et de l'informatique (SF) ...	1
S.A.G (registre – notification + CR au CM)	1

Le Maire



Eddie LECOMTE



ARRETE DU MAIRE

N° 455 /22 du - 5 AOUT 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon Dore applicables à Monsieur CITRE Edouard
pour l'organisation d'un anniversaire prévu le samedi 06 août 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;

Vu le courriel de demande reçu le 25/07/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-
Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-
Dore située au Vallon Dore applicables à Monsieur CITRE Edouard pour
l'organisation d'un anniversaire prévu le samedi 06 août 2022, de 10h30 à 15h30,
sont fixés à :

- Tarif de location : 50 000 F/CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou
de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de
la Ville, et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera
transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province
Sud, notifié à l'intéressé(e).

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

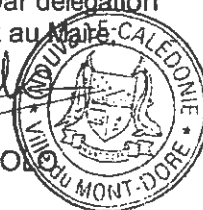
08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont Dore, le 5 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

ARRETE DU MAIRE

N° 456 122 du 5 AOUT 2022

Eric KEM-SENG
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'Eglise évangélique en langue de Wallis et Futuna représentée par Madame MAITUKU Rosemay pour deux journées de conférence les 13 et 14 août 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu le courriel de demande enregistré sous le n°3648 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à l'Eglise évangélique en langue de Wallis et Futuna représentée par Madame Rosemay MAITUKU pour y organiser deux journées de conférence prévue les samedi 13 et dimanche 14 août 2022, de 06h00 à 17h00, sont fixés à :

- Tarif de location : 60 000 F/CFP,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 5 AOUT 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

ARRETE DU MAIRE

N° 457/22 du 5 AOUT 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon Dore applicables à Madame NEMIA Clarisse
pour l'organisation de son mariage prévu le samedi 03 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu le courriel de demande enregistré sous le n°6768 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-
Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-
Dore située au Vallon Dore applicables à Madame Clarisse NEMIA pour
l'organisation de son mariage prévu le samedi 03 septembre 2022, de 12h à 2h,
sont fixés à :

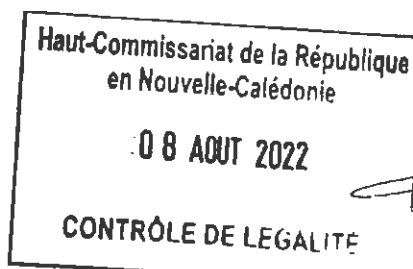
- Tarif de location : 80 000 F/CFP,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre
de la Ville, et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera
transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province
Sud, notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 5 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

ARRETE DU MAIRE

N° 458 / 22 du 5 AOUT 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame PANAI Mélanie pour l'organisation d'un baptême prévu le samedi 10 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu le courriel de demande enregistré sous le n°4454 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

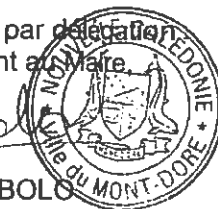
ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame Mélanie PANAI pour l'organisation d'un baptême prévu le samedi 10 septembre 2022, de 12h à 17h, sont fixés à :
- Tarif de location : 50 000 F/CFP,
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 5 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 459 /22 du 5 AOUT 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame GUYETTE Edvina pour l'organisation de son mariage prévu le vendredi 30 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu le courriel de demande enregistré sous le n°5921 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore applicables à Madame Edvina GUYETTE pour l'organisation de son mariage prévu le vendredi 30 septembre 2022, de 12h à 20h, sont fixés à :

- Tarif de location : 80 000 F/CFP,

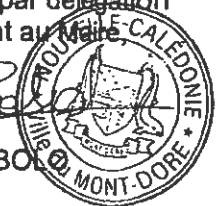
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, et fera l'objet d'un compte-rendu devant le conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 5 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
DFI	1
SG (SAG) registre et CR au CM	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 11 AOÛT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ar .tion
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 400 /22 du 10 AOÛT 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition du stade Boewa sis à Boulari applicables
à l'école internationale James Cook, le vendredi 05 août 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire,
Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6867 du 22/ 06/ 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de mise à disposition du stade Boewa de la Ville du Mont-
Dore, sis à Boulari ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du stade Boewa sis à Boulari applicables à l'école
internationale James Cook pour l'organisation d'un événement sportif « un
athlétic carnival », prévu le vendredi 05 août 2022, de 06h00 à 17h00, sont fixés
à :

- Tarif de location : cinquante mille (50 000 F) CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école internationale James Cook sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la
République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont Dore, le 10 AOÛT 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 AOÛT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG/SAG (registre et CR au CM)	1



ARRETE DU MAIRE

N°467/22 du 11 AOUT 2022

Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, à la province-Sud,
le jeudi 25 août 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel de la province-Sud, en date du 02 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville, à la province-Sud, représentée par Madame Valérie LAROQUE, pour l'organisation des nattes meeting du Nouméa Women's Forum, le jeudi 25 août 2022 de 08h00 à 12h00 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 11 AOUT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

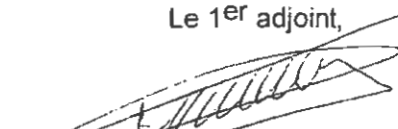


le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Fait au Mont-Dore, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALÉDONIE

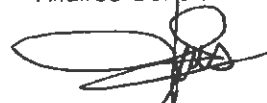
VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 26 AOUT 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 500 /22 du 25 AOUT 2022

Pour ar- tion
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Modifiant l'arrêté 225/22 du 06.05.2022 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym « bien être » pour l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu l'arrêté n°225/22 du 6 mai 2022, fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry ;
Considérant la nécessité de réduire le nombre d'heure de location de la salle des communautés, il convient de réajuster l'arrêté comme suit ;

ARRETE

Haut Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 225/22 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés située au Vallon Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry, pour l'organisation de cours de gym « bien être », du 28 avril au 01^{er} décembre 2022, les jeudis de 18h30 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 75 000 F.CFP/ TTC, soit 2500F/h pour 30 heures.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés située au Vallon Dore applicables à Madame Sandrine Vincent-Viry, pour l'organisation de cours de gym « bien être », du 28 avril au 01^{er} décembre 2022, les jeudis de 18h30 à 19h30, sont fixés à :

- Tarif de location : 52 500 F.CFP/ TTC, soit 2500F/h pour 21 heures.

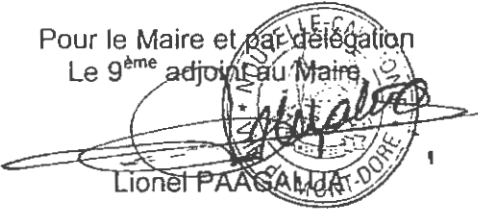
Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Vincent-Viry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire



Lionel PAASAL

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARRETE DU MAIRE

N° 501 /22 du 25 AOUT 2022

Mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville, à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le mercredi 07 septembre 2022.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022 ;
 Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
 Vu le courrier de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, en date du 10 août 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** Mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville, à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, représentée par son chargé de développement social et urbain, Monsieur Hervé LUEWADIA, pour l'organisation d'un « Rendez-vous de l'emploi », le mercredi 07 septembre 2022 de 09h00 à 13h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 26 AOUT 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le
 et/ou publié le
 est exécutoire de plein droit

Pour amplification
 le Chef du Service des
 Affaires Générales

Fait au Mont-Dore, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
 Le 1^{er} adjoint,

Haut Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

Eric KEM-SENG

26 AOUT 2022

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations
 Subdivision Administrative Sud
 Intéressé(e)
 Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
 Secrétariat Général (SAG ; registre et CR au CM)

CONTROLE DE LEGALITE

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 53 /22 du 01 AOUT 2022

Lindsay TEPAVA

Portant création d'une régie d'avances, la « Centrale d'Achat de la Mairie du Mont-Dore »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
et comptable publique,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 Mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 Mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération municipale n°26/94/VI du 20 juin 1994 portant indexation de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs de caisses de la commune du Mont-Dore ;
Vu la délibération municipale n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;
Vu l'avis conforme du Trésorier de la province Sud en date du 26 août 2022 ;

ARRETE

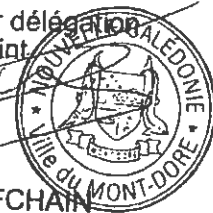
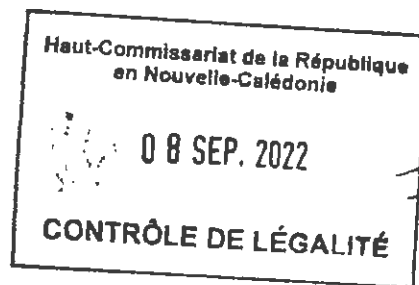
- Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, une régie nommée « Centrale d'Achat de la Mairie du Mont-Dore » pour le paiement de diverses dépenses via internet, comme l'achat de divers matériel informatique, de divers produits liés à la culture, à la communication et autres.
- Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du service des finances de la ville du Mont-Dore.
- Article 3 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie.
- Article 4 : Une avance de 300.000 F CFP est mise à disposition de la régie sur son compte de dépôt de fonds au Trésor.
- Article 5 : Les paiements effectués par le régisseur sont exclusivement par virement sur le compte des fournisseurs. Et ces rétributions seront comptabilisées par l'émission de mandat administratif. Tout autre mode de paiement n'est pas autorisé.
- Article 6 : Le régisseur est tenu d'effectuer une remise entre les mains du comptable public :
- Au minimum une fois par mois
 - et dès que le renouvellement de son avance est nécessaire.
 - et à chaque remise de service.
 - et à chaque changement de régisseur.
 - et en fin d'exercice comptable.

- Article 7 : La remise est effectuée au vu d'un arrêté comptable périodique, exceptionnel ou annuel selon les cas évoqués à l'article 6. Elle s'accompagne, en plus de ces éléments comptables, de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses portés à l'arrêté comptable. La remise peut être effectuée au guichet de la Trésorerie de la province Sud ou par correspondance.
- Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à la constitution d'un cautionnement.
- Article 9: Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité fixée, après avis conforme du Trésorier de la province Sud, selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 : Le régisseur fera l'objet des contrôles administratifs et comptables respectivement du Service des Finances et du Trésorier de la province Sud, comptable public assignataire.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 12 : Le Maire, le chef du service des finances et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié sous format électronique et notifié aux intéressés.

Fait au Mont-Dore, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
Intéressés.....	2
Direction des Finances et de l'Informatique	1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)	1

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE Sud
le Chef du service des
Affaires Générales

NOUVELLE CALÉDONIE
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 30 AOÛT 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Eric KEM-SENG

N° ~~60A~~ 122 du 29 AOÛT 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri Sérandour » sise à Boulari applicables à l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC, le samedi 27 août 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la demande enregistrée sous le n°6505 du 15/06/2022 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore, sise à Boulari ;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri Sérandour » sise à Boulari applicables à l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC pour l'organisation d'un tournoi interservices de Football, prévu le samedi 27 août 2022, de 08h30 à 19h00, sont fixés à :
- Tarif de location : cinquante mille (50 000 F) CFP/TTC.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 29 AOÛT 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AOÛT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal.

P.J : Projet de délibération.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

➤ **Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :**

- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville à Monsieur Manuel MILLAR, le 08 juin 2022 (arrêté n°293/22 du 8 juin 2022) ;
- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste", le 10 juin 2022 (arrêté n°299/22 du 10 juin 2022) ;
- la salle des commissions de l'Hôtel de Ville à l'Agence le Syndic, le 29 juin 2022 (arrêté n°324/22 du 17 juin 2022) ;
- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au Kiwanis Club du Mont-Dore, le 09 juillet 2022 (arrêté n°325/22 du 17 juin 2022) ;
- la Halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" au groupe politique "FLNKS Indépendantistes et Nationalistes", le 17 juin 2022 (arrêté n°326/22 du 17 juin 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à l'amicale des volontaires du pacifique de NC pour l'organisation d'une soirée dansante, le 24 juin 2022 (arrêté n°358/22 du 28 juin 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour la tenue d'une réunion publique le 03 juin 2022 à Monsieur Romuald PIDJOT, mandataire financier de Monsieur Gérard REGNIER, candidat aux élections législatives (arrêté n°359/22 du 28 juin 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'enseigne "IA ORA TAHITI NC" pour l'organisation de son spectacle du 23 au 26 juin 2022 (arrêté n°374/22 du 7 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'école Danca Brasil pour l'organisation de son spectacle du 29 au 1er mai 2022 (arrêté n°375/22 du 7 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au "rassemblement les Républicains" pour la tenue d'une réunion publics prévues les 25 mai et 8 juin 2022 (arrêté n°393/22 du 20 juillet 2022) ;
- la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jacques CLAVEL pour son spectacle prévu le 28 juin 2022 (arrêté n°395/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Normandie pour son spectacle prévu les 26 et 27 octobre 2022 (arrêté n°396/22 du 22 juillet 2022) ;

- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Boulari pour son spectacle prévu le 08 novembre 2022 (arrêté n°397/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Magenta pour son spectacle prévu le 15 novembre 2022 (arrêté n°398/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au Groupe Scolaire Hélène CHANIEL pour son spectacle prévu le 24 novembre 2022 (arrêté n°399/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2022 (arrêté n°400/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à Monsieur Charlory Thomson pour la tenue de cours privés d'afro beat, ragga dance hall, pour l'année 2022 (arrêté n°401/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu les 17, 18 et 19 juin 2022 (arrêté n°402/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la société jeunesse évènements pour l'organisation de l'élection "Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore" prévue le 14 juillet 2022 (arrêté n°403/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de son concours prévu le 18 septembre 2022 (arrêté n°404/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association "Les Mamans Roses" pour l'organisation de son spectacle prévu le 10 juillet 2022 (arrêté n°405/22 du 22 juillet 2022) ;
- la case des communautés de l'Hôtel de Ville, au Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, le 24 août 2022 (arrêté n°407/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Monsieur CITRE Edouard pour l'organisation d'un anniversaire le 06 août 2022 (arrêté n°455/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à l'Eglise évangélique en langue de Wallis et Futuna représentée par Madame MAITUKU Rosemay pour deux journées de conférence les 13 et les 14 août 2022 (arrêté n°456/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame NEMIA Clarisse pour l'organisation de son mariage prévu le 03 septembre 2022 (arrêté n°457/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame PANAI Mélanie pour l'organisation d'un baptême prévu le 10 septembre 2022 (arrêté n°458/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame GUYETTE Edwina pour l'organisation de son mariage prévu le 30 septembre 2022 (arrêté n°459/22 du 05 août 2022) ;
- le stade Boewa sis au complexe sportif de Boulari à l'école internationale James Cook, le 05 août 2022 (arrêté n°466/22 du 10 août 2022) ;
- la case des communautés de l'Hôtel de Ville à la province-Sud, le 25 août 2022 (arrêté n°467/22 du 11 août 2022) ;
- la Place des Accords de l'Hôtel de Ville à la Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie, le 07 septembre 2022 (arrêté n°501/22 du 25 août 2022) ;

- la salle omnisports "Henri Sérandour" sise à Boulari à l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC, le 27 août 2022 (arrêté n°504/22 du 29 août 2022) ;

➤ **Droits d'entrées :**

- aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022 (arrêté n°307/22 du 14 juin 2022) ;

➤ **Modifications :**

- de l'arrêté n°393/22 du 20 juillet 2022 relatif à la mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au "Rassemblement - Les Républicains" pour la tenue de réunions publiques prévues les 25 mai et 08 juin 2022 (arrêté n°427/22 du 27 juillet 2022) ;
- de l'arrêté 225/22 du 06 mai 2022 relatif à la mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym "bien être" pour l'année 2022 (arrêté n°500/22 du 25 août 2022) ;

➤ **Retrait :**

- de l'arrêté n°255/22 du 20 mai 2022 relatif à la mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile, le 23 juillet 2022 (n°394/22 du 21 juillet 2022) ;

➤ **Emprunt :**

- auprès de l'Agence Française de Développement (arrêté n°429/22 du 27 juillet 2022).

➤ **Création d'une régie d'avances :**

- la centrale d'achat de la Mairie du Mont-Dore (arrêté n°508/22 du 31 août 2022).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022.

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

